

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le mardi onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le trois septembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. BOUCHER Pascal – M. PONS Louis - M. BRETON Jean-Louis – Mme MASSON Sandrine –
M LABAT Olivier - Mme STAES Virginie – Mme ANTUNES Sonia – M. KERUZORE Alain.

Absents excusés : M. LAYA Pascal (donne pouvoir à M. BRETON Jean-Louis) – Mme DOMINGOS Catherine (donne pouvoir à Mme STAES Virginie) - Mme ISAMBERT Estelle (donne pouvoir à Mme ANTUNES Sonia)

Absent non excusé : M. LE MEUR Thierry

Un scrutin a lieu et M. PONS Louis a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 35

Lecture et approbation du compte rendu du conseil du mardi vingt-six juin deux mille dix-huit

Objet : Avis consultatif du projet PLU

M. le Maire ouvre la séance et présente M. Guillemot de la société EN PERSPECTIVE, rédacteur de l'élaboration du PLU du Gué de Longroi.

Ce dernier expose à l'Assemblée délibérante, le travail de la commission PLU, la présentation de la cartographie avec ses différents zonages et le règlement y afférent.

Ce projet sera arrêté au Conseil Communautaire prévu le 18 octobre 2018.

M. le Maire précise que la Présidente de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France prendra en compte la décision du Conseil Municipal du Gué de Longroi.

Entendu l'exposé de M. Guillemot, M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir porter un avis consultatif.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Guillemot, et après en avoir délibéré, donne son avis favorable à l'unanimité.

Objet : Suppression du Poste d'Adjoint Administratif territorial titulaire Echelle C1

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un agent a bénéficié d'un avancement de grade en date du 01/01/2018.

Le Comité Technique s'est prononcé et a donné un avis favorable à cet avancement.

Considérant la délibération 04/2018 du 23 janvier 2018 relative à la création du poste d'adjoint administratif Principal 2^{ème} Classe 5^{ème} échelon,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2018,

Il y a lieu de supprimer le poste d'Adjoint Administratif territorial titulaire Echelle C1, correspondant à l'ancien grade de l'agent.

L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial titulaire Echelle C1.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Ayant une réunion à la Communauté de Commune M. LABAT quitte la séance à 21 h 45 et donne pouvoir à M. PONS.

Objet : Règlement intérieur

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet de modification du règlement intérieur du personnel intitulé « Règlement Intérieur pour le personnel de la Collectivité territoriale de la Commune du Gué de Longroi ». Celui-ci sera transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir pour avis.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, M. le Maire informe que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion donnera son avis début octobre 2018 et s'il y a lieu les précisions à y apporter. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du personnel intitulé « Règlement Intérieur pour le personnel de la Collectivité territoriale de la Commune du Gué de Longroi ».

Objet : CCAS – Intégration du résultat dans le budget de la Commune

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 31 décembre 2017, le budget du CCAS a été dissous afin d'être intégré au budget communal.

Lors du vote du Compte Administratif, il s'avère que le CCAS présente un résultat cumulé de 2 002,61 €. A ce titre, il y a lieu que cette somme soit intégrée dans le budget communal et d'abonder le chapitre 657362 CCAS de la somme de 2 002,61 €.

Entendu l'exposé de M. le Maire, l'Assemblée délibérante décide d'abonder le chapitre 657362 CCAS de la somme de 2 002,61 €.

Objet : Renonciation à l'assujettissement de la T. V. A.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le contrat d'affermage pris auprès de VEOLIA suivant la délibération 60/2015 du 23 novembre 2015,

Le dossier de TVA a été créé le 1^{er} juin 2016 et un numéro intracommunautaire a été attribué à la Commune. Depuis sa création et pendant les 2 dernières années, aucune opération n'a été retracée avec de la TVA déductible ou collectée sur le Budget Assainissement.

En effet, les attestations SIE (Service des impôts des Entreprises) ont toujours été déclarées « NEANT ».

De ce fait, nous renonçons à l'assujettissement de la TVA et aux multiples corrections et modifications budgétaires sur les années 2016 et 2017 à effectuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renoncer à l'assujettissement de la TVA.

Objet : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France – Modification statutaire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que lors du conseil communautaire en date du 14 juin 2018, la délibération n° 18_06_02 relative à une modification statutaire approuvant le transfert de la compétence périscolaire pour l'accueil primaire « Les Farfadets » au 1^{er} septembre 2018, a été votée à l'unanimité.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter cette délibération afin que cette modification soit approuvée, et de faire parvenir sa décision aux services préfectoraux.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Lecture de la délibération n° 18_6_02 faite, M. le Maire demande l'avis du Conseil municipal qui acte à l'unanimité la modification statutaire.

Questions diverses :

☞ Station d'épuration :

Mme ANTUNES souhaite savoir s'il y aura une nouvelle station d'épuration. M. le Maire et M. BRETON ont demandé une étude pour améliorer la station. Un rendez-vous a été pris pour la fin du mois de septembre avec VEOLIA et le cabinet IRH suite à un audit. Une réunion avec la commission des finances sera organisée pour en discuter. M. le Maire précise que des travaux de réfections ont été réalisés depuis 2012.

☞ Pilier de la mairie :

M. BRETON demande quand sera réparé le pilier de l'entrée de la mairie. M. le Maire a appelé l'entreprise qui doit faire les travaux, mais celle-ci a un planning chargé.

☞ Don au foyer des jeunes :

M. BRETON informe le Conseil municipal que Monsieur FRAPPIN, habitant de la commune fait don d'un canapé et de deux fauteuils pour le foyer des jeunes. L'assemblée délibérante remercie le généreux donateur.

☞ Boulangerie :

M. BRETON rappelle que la boulangerie est toujours fermée. M. le Maire informe que le boulanger DELAUNAY continue de payer ses loyers. M. BRETON s'engage à aller le voir pour en discuter.

☞ Travaux rue de la Girafe :

M. BRETON informe le Conseil municipal que la rue de la girafe a subi des dégradations au niveau de la maison en construction de M. BENFADEL. Un rendez-vous a été pris pour le lendemain afin d'évaluer les dégâts.

☞ Salon de coiffure :

M. BRETON informe qu'il a fait visiter les locaux à une personne intéressée pour en faire un salon de coiffure. La somme de 250 € de loyer a été soumise et les élus sont d'accord sur le prix., Mme MASSON s'engage à vérifier les comptes pour remettre la toiture en état.

☞ Stationnement illégal à Saint Chéron :

M. PONS informe le conseil municipal que des personnes stationnent leurs voitures dans l'abribus à Saint Chéron du Chemin à l'angle de la rue des 3 mares et rue nationale. M. BRETON se charge d'en informer la gendarmerie.

☞ Peintures :

M. KERUZORE déclare que le transformateur électrique a été lavé et que la société d'arts interviendra la semaine prochaine pour le peindre.

☞ Lavoir :

M. le Maire rappelle la demande de Mme DOMINGOS de réparer la planche du lavoir. Le devis qui s'élève à la somme de 1 297,20 € a été accepté.

☞ Foyer communal :

M. BRETON exprime le souhait de repeindre et boucher les trous, suite aux travaux d'installation des radiateurs électriques. M. BOUCHER soumet le devis de 874,76 € pour remédier au problème de connexion de cette salle. Après en avoir débattu, M. PONS propose d'installer une box autonome dans le foyer.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

☞ Travaux rue de la Tuilerie :

Mme ANTUNES souhaite connaître la nature des travaux en cours rue de la Tuilerie. Le Maire explique que les travaux concernent le passage de la fibre et qu'un projet d'aménagement de la rue a été lancé. A ce titre, il précise qu'il a demandé au Conseil Départemental une étude de faisabilité pour la réalisation d'un rondpoint sur le D910, afin d'améliorer l'accès et la sortie du Gué de Longroi, sachant que le siège social de l'entreprise KLAAS sera implanté sur la commune d'Ymeray.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22 heures 55 mn.